

Déclaration du Président du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe concernant les « Jeux améliorés » (Enhanced Games)

L'initiative des « Jeux améliorés », qui prétend promouvoir la compétition sportive sans réglementation antidopage, contredit fondamentalement les principes consacrés par les normes du Conseil de l'Europe et portés par son engagement en faveur de la dignité humaine, du fair-play et de l'intégrité du sport. En entérinant l'amélioration des performances par des moyens potentiellement dangereux et inégaux, les « Jeux améliorés » sapent les idéaux mêmes de la protection de la santé, de l'égalité des chances et de l'esprit sportif que le Conseil de l'Europe cherche à défendre par le biais d'instruments tels que la Convention contre le dopage. Cette approche met non seulement inutilement en danger les athlètes, mais mine également la confiance du public dans l'authenticité et l'équité des performances sportives.

Michał Rynkowski, Président du Groupe de suivi, souligne que « la protection de la santé des athlètes et des compétitions loyales sont des objectifs fondamentaux inscrits au cœur de la Convention contre le Dopage et ils ne peuvent être compromis. Des initiatives telles que celle des « Jeux améliorés » sont inacceptables et n'ont aucun rapport avec des compétitions sportives organisées conformément au principe fondamental du fair-play. Le non-respect des règles du sport propre met en danger la santé et la vie des athlètes qui participent à leurs risques à un tel événement.»

Que sont les « Jeux améliorés » ?

Les « Jeux améliorés » sont une proposition d'événement sportif international qui se distingue par le rejet des réglementations et des pratiques antidopage traditionnelles. Les « Jeux améliorés » préconisent d'autoriser l'usage par les athlètes d'améliorations scientifiques et médicales en tant que substances améliorant les performances.

Qu'est-ce que le Groupe de suivi ?

Le groupe de suivi contrôle l'application de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Les tâches du Groupe de suivi sont définies à l'article 11 de la Convention :

- suivre les dispositions de la Convention et examiner les modifications nécessaires ;
- approuver la liste des classes pharmacologiques d'agents dopants et de méthodes de dopage, ainsi que les critères d'agrément des laboratoires ;
- tenir des consultations avec les organisations sportives concernées ;
- faire des recommandations aux Parties concernant les mesures à prendre aux fins de la Convention ;
- recommander des mesures appropriées pour tenir les organisations internationales compétentes et les publics informés des activités entreprises dans le cadre de la Convention ;
- faire des recommandations au Comité des Ministres concernant les États non membres du Conseil de l'Europe qui doivent être invités à adhérer à la Convention ;
- faire toute proposition visant à améliorer l'efficacité de la Convention.